

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 mai 2026**

Délibération n°26/057

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le vingt et un mai deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (31) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, CHARLEY Alice, ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (2)

BRAEMS Rémi
VALLART Maxime

donne procuration à MILITAO Nancy
donne procuration à FLAMENT Armelle

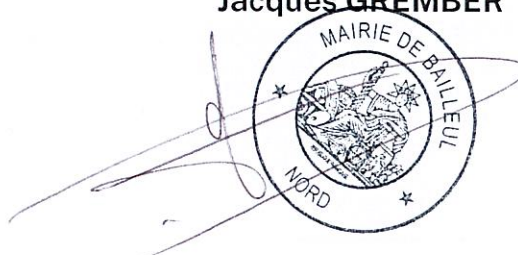
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	31
Procurations	:	02
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : NOTTEAU Victor

Le Maire,
Jacques GREMBER





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 mai 2026**

Délibération n°**26/057**

Commission mixte des marchés de plein air – Désignation des délégués

Les marchés de plein air occupent une place structurante dans la vie économique et sociale de la commune. Ils contribuent directement à l'animation de la ville, au dynamisme commercial de proximité et à l'attractivité du territoire. Ils constituent également un point d'appui important pour de nombreux commerçants non sédentaires et un lieu de rencontre apprécié des habitants.

Le commerce de proximité constitue un axe majeur du projet porté par la municipalité.

Dans ce cadre, la Ville entend poursuivre une démarche d'amélioration continue des conditions d'exercice de cette activité, en recherchant une optimisation du fonctionnement des marchés et en engageant une réflexion sur leur organisation et leur éventuelle réimplantation, afin de renforcer leur lisibilité, leur fréquentation et leur intégration dans le tissu urbain.

Dans cet esprit de concertation et d'efficacité, la commune s'est dotée d'une commission mixte des marchés de plein air par délibération n°12/199 du 20 décembre 2012. Cette instance consultative associe les représentants de la municipalité, les professionnels concernés et les partenaires institutionnels afin de garantir un dialogue régulier et structuré sur l'évolution du service.

La Commission a pour rôle d'émettre des suggestions et avis sur l'organisation et la gestion du marché, d'examiner et de rendre un avis sur les mesures et projets relatifs aux marchés ainsi que d'étudier toutes les doléances des bénéficiaires et usagers.

La commission mixte des marchés de plein air est composée de :

- 6 délégués de la Municipalité, dont le Maire qui la préside soit 5 conseillers municipaux dont l'Adjoint en charge des marchés de plein air ;

Les avis de ladite Commission seront émis à titre consultatif.

La Commission mixte des marchés de plein air se réunira, sur convocation du Maire, autant de fois que nécessaire et, au minimum, 2 fois par an.

Considérant l'avis de la conférence des présidents ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** les délégués à la Commission mixte des marchés de plein air suivants :

Pour le Conseil Municipal

- Armelle FLAMENT
- Maxime VALLART
- Yannick CORDONNIER
- Victor NOTTEAU
- Laure DOBIGNY

- **DESIGNER** par arrêté les délégués à la Commission mixte des marchés de plein air représentant les commerçants non-sédentaires et l'Union commerciale « Les Enseignes Bailleuloises » ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 28 mai 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Victor NOTTEAU



Le Maire,
Jacques GREMBER

